

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES
SEANCE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 9 septembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Thuilley aux Groseilles, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : Mmes. Et MM. BROQUERIE Pauline, GRIS Samuel, HENRY Gabrielle, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PIERI Stéphane, M. GENIN René Jean-Pierre, PEROUX Jacques, GENIN Christophe, WECKERING Thomas

Absent excusé :

Absent non excusé :

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Amélie PEROUX

Dossier n°1 : Délibération n° 21_38 : 3.3 Logement 2bis Rue de Germiny – Fixation du loyer

Madame le Maire informe que la locataire du 2 bis rue de Germiny libère le logement le 12 novembre

Il y a lieu de fixer le montant du loyer pour la prochaine location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ De fixer le loyer mensuel du logement de type T3 situé 2 bis rue de Germiny à la somme de **550.00 €**
- ✓ De fixer les charges à 120 € mensuelles avec une régularisation annuelle
- ✓ La caution sera de 1 mois de loyer
- ✓ Que ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public
- ✓ Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer le bail de location correspondant et tout document inhérent à ce dossier.

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 21.39 : 7.1 Décision modificative N°2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif voté le 9 avril 2021 et transmis en sous-préfecture ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 515,09
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	1 495,09
		280422 (040) : Bâtiments et installations	20,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 515,09		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1 515,09		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative n°2 telle que figurant ci-après :

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 21_40 : 7.10 Subvention CD54 Communes Fragiles - devis

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal les devis pour la demande de subvention au titre du soutien aux communes fragiles, pour divers travaux sur plusieurs bâtiments communaux.

Le chiffrage s'établit comme suit :

DOMETHIC: 2796.33€

CMC TOULOISE : 5925.00€

Total du projet : 8721.33 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** les devis pour un montant estimatif de 8721.33 € HT
- ✓ **SOLLICITE** auprès du département 54 une aide financière au titre des communes fragiles
- ✓ **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires au budget primitif 2021
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant au projet

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 21_41 : 3.1.2 Acquisition 10 bis rue de l'église à l'euro symbolique

Dans le cadre de l'acquisition à l'euro symbolique du 10 bis rue de l'église parcelle cadastrée AA 107

Madame le Maire dépose sur le bureau :

- Le plan figuratif de la parcelle dont l'acquisition est envisagée sans délai.

Elle invite le conseil municipal à prendre connaissance des dites pièces et à délibérer sur les moyens de pourvoir à la dépense correspondant à l'acquisition envisagée, dont le règlement aura lieu au comptant.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser Madame le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition aux clauses et conditions suivantes : acquisition à l'euro symbolique.

DE MANDATER Maître BAJOLET Rue de Maréville à LAXOU afin d'établir l'acte de propriété visant le classement d'un bien dans le domaine public

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté 6 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 « abstention »

Jacques PEROUX ne participe pas au vote.

Dossier n°5 : Délibération n° 21_42 : 7.10 vente bois

Il est proposé de vendre un lot de bois qui était sur la parcelle 16A2 à ABRAHAM Franck EURL Fortimest 9 Rue Saint Joseph de Goviller 54330.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De vendre le lot de bois à 100 € à ABRAHAM Franck.
- Donne pouvoir au maire à signer tout document inhérent à ce dossier

Adopté 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°6 : Délibération n° 21_43 : 9.4 Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal la motion de la communauté de Communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, en accord avec la Fédération Nationale des Communes Forestières

Exige :

- ✓ Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- ✓ La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande :

- ✓ Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- ✓ Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver la motion de la communauté de Communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 « abstention »

Dossier n°7 : Délibération n° 21_44 : 3.5.2 ONF – changement d'attribution des coupes 16 et 20

Après avoir entendu l'exposé de la commission bois et après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la modification délibération du 11 décembre 2020 :

Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021.

Vente en bois façonné de tous les produits

Parcelles n° 16 – 20

- Les grumes déjà prévues en BF
- Le bois d'industrie en 2 m

Autorise la vente par l'Agence de l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

- désigne comme garants :

MM Samuel GRIS, Christophe GENIN, Jacques PEROUX et Thomas WECKERING qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du Code forestier et de la pêche maritime.

Autorise la vente par l'Agence de l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

L'enlèvement géré par l'ONF ne se fera qu'après décision de la commission des bois, afin d'éviter toute dégradation des chemins forestiers.

Adopté par voix « pour », voix « contre » et « abstention »

Dossier n°8 : Délibération n° 21_45 : 1.4 Adhésion au groupement de commande : analyses normalisées de l'eau

Adhésion au groupement de commandes relatif à la mission d'assistance technique pour le prélèvement et la réalisation d'analyses normalisées sur la station d'épuration.

Le département de Meurthe et Moselle en lien avec MMD 54 propose un groupement de commandes pour la réalisation d'analyses normalisées sur notre station d'épuration.

Ce marché remplacera à partir de 2022, l'accord cadre qui nous permet de réaliser ces analyses et dont nous bénéficions aujourd'hui dans le cadre de la prestation traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant, à laquelle nous avons souscrit et qui est assurée par MMD 54.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Thuilley aux Groseilles au groupement de commandes relatif à la mission d'assistance technique pour le prélèvement et la réalisation d'analyses normalisées sur la station d'épuration avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes ;

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

QUESTIONS DIVERSES

-Panneaux changement sens de la circulation

- location salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

ORDRE DU JOUR

- 1/ 3.3 Logement 2 Rue de Germiny – Fixation loyer - **Délibération n°21_38**
- 2/ 7.1 Transfert de crédit dépenses imprévues - **Délibération n°21_39**
- 3/ 7.10 Subvention CD54 Communes Fragiles –devis - **Délibération n°21_40**
- 4/ 3.1.2 Acquisition 10 bis rue de l'église à l'euro symbolique - **Délibération n°21_41**
- 5/ 7.10 - de bois - **Délibération n°21_42**
- 6/ 9.4 Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières - **Délibération n°21_43**
- 7/ 3.5.2 - ONF : changement d'attribution des coupes 16 et 20 - **Délibération n°21_44**
- 8/ 1.4 Adhésion au groupement de commande : analyses normalisées de l'eau - **Délibération n°21_45**

Liste et signature des présents

BROQUERIE Laurence	
BROQUERIE Pauline	
GENIN Christophe	
GENIN René Jean-Pierre	
GRIS Samuel	
HENRY Gabrielle	
PARISOT Gibrien	
PEROUX Amélie	
PEROUX Jacques	
PIERI Stéphane	
WECKERING Thomas	

Date transmission à la préfecture	
Date d'affichage	